

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL317

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « La République reconnaît les communautés historiques et culturelles vivantes sur son territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce que la République reconnaisse la diversité de ses habitants et de leurs cultures dans le respect des droits fondamentaux de l'Homme.